

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1889.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

1

Demande du sieur Armand-Georges-Nicolas THORBECKE.

MESSIEURS,

Le sieur Thorbecke, industriel, à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Moscou (Russie), le 16 novembre 1858.

Il réside en Belgique depuis plus de trente ans.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait, en Belgique, aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Jean-Nicolas ZEIMES.

MESSIEURS,

Le sieur Zeimes, actuellement surveillant de 1^{re} classe aux colonies agricoles de Hoogstracten-Merxplas (Anvers), sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Burange, commune de Dudelange (grand-duché de Luxembourg), le 27 octobre 1861.

Il habite la Belgique depuis 1880. Il a contracté un engagement volontaire de huit années dans l'armée belge; après avoir servi pendant six années, et avoir obtenu le grade de sous-officier, il est rentré dans la vie civile et a obtenu la place de surveillant aux colonies agricoles de bienfaisance de Hoogstracten-Merxplas.

Il a épousé une Belge, et plusieurs enfants sont issus de ce mariage.

Sa conduite est excellente.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Jean-Jacques HOEDEMAKERS.

MESSIEURS,

Le sieur Hoedemakers demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Ophoven (Limbourg), le 10 décembre 1860, d'une mère belge et d'un père natif de la partie du Limbourg cédée à la Hollande.

Aux termes du rapport d'un des magistrats consultés, le sieur Hoedemakers « habite la Belgique depuis sa naissance; il a fait ses études à l'école » normale de l'État à Lierre et a subi son examen avec grand succès; il a

» été nommé, en 1882, instituteur aux écoles communales de Malines; il a
» satisfait aux lois militaires; il s'engage à acquitter éventuellement le
» droit d'enregistrement; sa conduite est irréprochable. »

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

